



Décision n° CODEP-DCN-2026-026577 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 17 juin 2026 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n°s 2 et 4 de la centrale nucléaire de Dampierre (INB n° 84 et n° 85), du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 86), du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 88), du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 89), du réacteur n° B2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent (INB n° 100) et des réacteurs n°s B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 107)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15, L. 593-19 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu le décret du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n° 4 et n° 5 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par le courrier d’EDF référencé D455026001287 du 24 mars 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 24 mars 2026 susvisé, EDF a déposé, en application de l’article R. 593-56 du code de l’environnement, une demande d’autorisation de modification notable des modalités d’exploitation autorisées de certaines de ses centrales nucléaires à la suite d’analyses menées sur des pièces représentatives des fonds primaires de leurs générateurs de vapeur ;

2. cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement.

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs n° 2 et 4 de la centrale nucléaire de Dampierre (INB n° 84 et n° 85), du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 86), du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 88), du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 89), du réacteur n° B2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent (INB n° 100) et des réacteurs n^{os} B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 107) dans les conditions prévues par sa demande du 24 mars 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 19 juin 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
la directrice adjointe de la direction des centrales
nucléaires

Signé par :

Aline FRAYSSE